

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

■ QUE DOIT CONTENIR UN DÉPÔT ?

Votre dossier de dépôt comprend :

- 1 - la demande d'enregistrement en cinq exemplaires (formulaire CERFA)
- 2 - la justification du paiement des redevances prescrites (voir Quel est le coût d'un dépôt ? p. 2)
- 3 - si vous avez choisi un mandataire autre qu'un Conseil en propriété industrielle, le pouvoir l'habilitant à vous représenter (voir Comment remplir un pouvoir ? p. 6)
- 4 - si le caractère distinctif du signe déposé à titre de marque a été acquis par l'usage, la justification de cet usage (voir p. 6)

Pour vous informer : INPI DIRECT

► N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/mn



Important : A peine d'irrecevabilité et quel que soit le mode de dépôt (remise, envoi ou transmission par télécopie) doivent être fournis au moins un exemplaire de la demande contenant vos nom et adresse, le modèle de la marque que vous voulez protéger et les produits et/ou services que votre marque est destinée à désigner ainsi que la justification du paiement des redevances.

Les autres pièces peuvent être fournies ultérieurement. Il est toutefois recommandé de les remettre lors du dépôt dans la mesure où une régularisation ultérieure peut donner lieu au versement d'une redevance complémentaire et où le défaut de régularisation dans les délais peut entraîner un rejet.

■ OÙ PEUT-ON DÉPOSER ?

Vous pouvez effectuer votre dépôt :

- soit en vous présentant à l'INPI (Paris ou Délégations régionales) ou au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance en tenant lieu, dans le ressort duquel vous êtes établi ou domicilié ;
- soit en l'adressant par la poste (par lettre recommandée avec accusé de réception) exclusivement à l'INPI (Paris - Bureau de l'accueil et des formalités, 26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 PARIS Cedex 08 - ou aux Délégations régionales).
- soit par télécopie adressée exclusivement à l'INPI Paris (N° 33 (0)1 53 04 52 65)

Cas particulier : dépôt par télécopie

Tout dépôt effectué par télécopie est considéré comme irrégulier. Vous devrez régulariser votre demande dans les cinq jours de la réception de la télécopie en envoyant spontanément les pièces originales à l'INPI et en acquittant une redevance de régularisation de 75 Euros. Indiquez lors de l'envoi des pièces qu'il s'agit de la régularisation d'un dépôt par télécopie.

Pour conserver le bénéfice de la date de réception de la télécopie, vous devez acquitter les redevances dues par un mode de paiement ayant une date d'effet identique à la date de réception de la télécopie (ordre de prélèvement sur un compte ouvert à l'INPI transmis par la même télécopie ou paiement adressé par pli postal ayant la même date).

NB : Le dépôt par télécopie ne peut être utilisé pour une marque en couleurs.

■ QUEL EST LE COUT D'UN DÉPOT ?

Vous devez acquitter :

- la redevance de dépôt de 215 Euros jusqu'à trois classes de produits ou services,
- la redevance de 38 Euros pour chaque classe de produits ou services supplémentaire,
- si vous revendiquez une priorité, la redevance de 22 Euros (voir Comment remplir une demande d'enregistrement ? rubrique 8)

Vous pouvez effectuer votre paiement au moyen d'un chèque bancaire ou postal, d'un mandat, d'un ordre de prélèvement sur un compte créditeur ouvert auprès de l'Agent comptable de l'INPI. Vous pouvez également payer par carte bancaire ou en numéraire. Vous pouvez opérer ces règlements sur place à l'INPI ou en les adressant par pli postal recommandé avec accusé de réception.

Important : En cas de rejet ou de retrait d'une demande d'enregistrement, les redevances ne peuvent pas être remboursées.

COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ?

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les imprimés CERFA doivent être remplis soit à la machine, soit à la main en lettres capitales parfaitement lisibles, à l'encre noire, recto-verso. Seules des photocopies de bonne qualité peuvent être admises, chacune de celles-ci devant néanmoins être signée (signature manuscrite).

Les rubriques 1, 2, 3, 5, 6, et 10 doivent obligatoirement être remplies. Les rubriques 4, 7, 8 et 9 sont réservées à des cas particuliers. Dans chaque rubrique, il ne peut être ajoutée aucune autre mention que celles prévues.

Si l'espace réservé à une rubrique est insuffisant cochez la case prévue à cet effet en bas de la rubrique concernée et continuez sur un ou plusieurs imprimés «suite» selon le modèle CERFA fourni (à défaut, sur une ou plusieurs feuilles blanches de format A4). Numérotez chaque imprimé «suite» en commençant par 1. Les imprimés «suite» ne doivent être remplis que sur une seule face.

Vous pouvez trouver les imprimés sur le site Internet de l'INPI (www.inpi.fr). Remplissez les directement et imprimez les selon le nombre d'exemplaires requis

Pour une illustration de ces consignes, reportez-vous au modèle de demande d'enregistrement reproduit en page 8.

■ 1 - NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui doivent être envoyées les correspondances et notifications.

Cette personne peut être :

- soit le déposant agissant directement s'il a son domicile, son siège ou un établissement en France ou dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- soit le mandataire, si le déposant a choisi ou est tenu de se faire représenter par un tiers auprès de l'INPI.

La désignation d'un mandataire est obligatoire dans deux cas :

- la marque est déposée par plusieurs personnes : le mandataire commun peut alors être l'un des codéposants ;
- le déposant n'est ni établi, ni domicilié en France ou dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les déposants qui se font représenter par un tiers devant l'INPI pour déposer une demande d'enregistrement de marque doivent recourir, compte tenu de la technicité de la matière, à un conseil en propriété industrielle bénéficiant de la mention «marques, dessins et modèles» (une liste des conseils en propriété industrielle est disponible à l'INPI et sur le site inpi.fr) ou à un autre mandataire qualifié qui peut être :

- un avocat ;
- une entreprise ou établissement public auquel le déposant est contractuellement lié ;
- une personne inscrite sur la liste spéciale de l'article L. 422-5 du code de la propriété intellectuelle ; la vérification de cette inscription peut être effectuée auprès de l'INPI ;
- un professionnel d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilité à représenter des tiers devant l'office de propriété industrielle de son pays.

Un pouvoir doit être remis à l'INPI, sauf lorsque le mandataire est un conseil en propriété industrielle (voir Comment remplir un pouvoir ?)

■ 2 - DÉPOSANT(S)

Précisez l'identité du ou des déposant(s), c'est-à-dire de la ou des personne(s) appelée(s) à être propriétaire(s) de la marque.

- **Pour les personnes physiques** : nom (à souligner) et prénoms, à l'exclusion de toute autre indication (pseudonyme, numéro de téléphone...). Seule peut être admise, entre parenthèses, la mention d'un nom d'usage en dessous des nom et prénoms.

- **Pour les personnes morales** : dénomination sociale et, entre parenthèses, la forme juridique, à l'exclusion de tout autre renseignement (enseigne, nom commercial, capital...). La dénomination indiquée doit être exacte ; pour les sociétés françaises, la dénomination indiquée est celle qui figure au Registre du commerce et des sociétés.

Le dépôt d'une marque pour une **société en formation** doit impérativement être effectué au nom d'un fondateur (personne physique ou personne morale). A la rubrique «DÉPOSANT» vous devez indiquer l'ensemble des renseignements suivants : nom, prénom (ou dénomination et forme juridique) adresse complète du fondateur suivi de la mention : agissant au nom et pour le compte de la société... en formation.

S'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux est inscrit sur une ligne distincte.

Pour chaque déposant :

Indiquez l'adresse complète (domicile ou siège social), y compris le code postal suivi, pour l'étranger, du pays du domicile ou du siège social.

Lorsque le dépôt est effectué auprès du greffe d'un tribunal dans le ressort duquel est situé non pas le siège social du déposant mais un établissement secondaire, l'adresse du siège peut être complétée par celle de l'établissement secondaire.

Dans tous les autres cas, il n'est admis qu'une seule adresse par déposant.

Les déposants qui ont un numéro SIREN (9 chiffres) doivent l'indiquer.

NB : Si le déposant n'est ni domicilié, ni établi sur le territoire français et n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Organisation mondiale du commerce, de la Convention d'Union de Paris ou lié à la France par une Convention bilatérale, il doit apporter la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement et la justification de la réciprocité de la protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'ils sont en langue étrangère, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.

■ 3. MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique)

Un même dépôt ne peut porter que sur une seule marque.

Dactylographiez ou collez le modèle de la marque dans le cadre prévu à cet effet (soit 8 x 8 cm), sans dépasser ces limites. Le modèle de la marque doit être d'une netteté suffisante pour permettre la reproduction de tous les détails. Les modèles portés sur chaque exemplaire doivent être strictement identiques.

.Cas particuliers :

- Lorsque le déposant entend obtenir une protection pour une marque en couleurs, le modèle de la marque doit obligatoirement être présenté en couleurs sur chaque exemplaire ;

- Lorsque la marque est constituée par un relief ou par la forme du produit ou de son conditionnement : faites figurer dans le cadre sa reproduction plane (ex : photographie) ;

- Lorsque la marque est constituée d'un son ou d'une phrase musicale : faites figurer dans le cadre sa représentation graphique (ex : notes sur une portée) ;

- Lorsque la marque est constituée par, ou comporte, un hologramme : faites figurer dans le cadre une ou plusieurs représentation(s) graphique(s) ou photographie(s) du ou des élément(s) holographié(s), et non pas l'hologramme lui-même.

■ 4 - BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS

Cette description est une information qui n'a pas de conséquences sur la protection conférée par la marque. Toutefois, elle doit être exacte et ne doit pas faire état d'éléments étrangers au modèle de marque tel que déposé.

Exemples de descriptions refusées :

- référence à des couleurs alors que le dépôt est en noir et blanc ;

- référence à d'autres couleurs que celles afférentes au modèle de marque ;

- référence à un logo non reproduit dans le modèle.

1er tiret : le cas échéant, cochez la case correspondant à la nature particulière de la marque : sonore, comportant un hologramme, tridimensionnelle, déposée en couleurs.

2ème tiret : précisez, si vous le souhaitez, les autres caractéristiques de la marque en donnant :

● soit une brève description, vivement recommandée dans les cas particuliers suivants :

- marque en couleurs : explicitez, par exemple, les nuances ou l'agencement des couleurs ;

- reliefs : s'ils sont susceptibles de ne pas apparaître lors de la publication, indiquez par exemple quels éléments sont en reliefs ou en creux ;

- marque sonore : possibilité de donner des indications sur le timbre des sons représentés en rubrique 3 ou sur les instruments qui les reproduisent ;

- hologramme : faculté de décrire plus particulièrement la façon dont les éléments représentés en rubrique 3 apparaissent, se combinent ou se superposent.

● soit une traduction ou une translittération, si des termes en langue étrangère sont inclus dans le modèle de marque.

Par translittération, on entend la retranscription, en alphabet latin ou en chiffres romains ou arabes, des indications reproduites dans d'autres alphabets ou caractères (ex : idéogrammes, écriture cyrillique, écriture arabe...).

Vous pouvez enfin préciser, si nécessaire, que votre marque est une marque collective (à distinguer de la marque collective de certification décrite en rubrique 9). En effet, une marque est dite collective si elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le déposant. Ce règlement n'a pas à être fourni lors du dépôt. Il est conseillé de le faire inscrire dès la publication du dépôt au Registre national des marques à l'INPI afin de le rendre opposable aux tiers.

■ 5 et 6 - PRODUITS ET SERVICES - CLASSES

Énumérez les produits et/ou services pour lesquels la protection à titre de marque est revendiquée :

- soit en énonçant la catégorie à laquelle ils appartiennent (ex : cosmétiques) : dans ce cas, les termes employés doivent permettre à toute personne d'en délimiter le contenu de façon immédiate, certaine et constante (ex : la catégorie «articles de soin» ne peut être acceptée) ;

- soit en désignant individuellement chacun des produits et/ou services (ex : le libellé «articles promotionnels» n'étant pas suffisamment précis, vous pouvez désigner les produits suivants : «porteclés, stylos, tee-shirts).

Dans tous les cas, ne doivent figurer dans cette énumération :

- ni termes étrangers, ayant un équivalent en français (ex : « packaging », « marketing », « mailing », ni abréviations, ex : « CD-ROM », « expos ») ;

- ni termes vagues (« articles de fantaisie », « cadeaux », « accessoires », « services divers ») ;

- ni référence générale à une ou plusieurs classes ou à leur contenu : « produits relevant des classes », « produits non compris dans d'autres classes », « produits en ces matières », « services qui ne peuvent être rangés dans une autre classe » ; dans ce cas, citez précisément les produits et services concernés.

NB : Il est important d'énumérer précisément les produits et/ou services que votre marque est destinée à désigner.

A ce titre vous pouvez vous aider du document annexé intitulé « **CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS OU SERVICES** ». Cependant ce document ne comprend pas la totalité des produits ou services cités dans la Classification internationale (qui ne reprend pas elle-même tous les produits et services existant dans le commerce). **Ce document n'est qu'indicatif et ne doit pas être recopié tel quel systématiquement.**

Regroupez tous les produits ou services relevant d'une même classe de la Classification internationale en un même paragraphe et indiquez en rubrique 6 et, en regard de chaque paragraphe, le numéro de la classe correspondante. Les paragraphes doivent être présentés dans l'ordre de la Classification.

■ 7 - DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QU'UNE DÉCLARATION DE RENOUVELLEMENT

Cochez la case uniquement si le dépôt :

- concerne une marque qui fait simultanément l'objet d'une déclaration de renouvellement et

- comporte, par rapport à la marque renouvelée, soit une modification du signe, soit une extension de la liste des produits ou services.

Indiquez, dans ce cas, le numéro de la marque faisant l'objet du renouvellement simultané.

Important : la déclaration de renouvellement, établie sur le formulaire prescrit, doit être impérativement présentée en même temps que la demande d'enregistrement.

■ 8 - PRIORITÉ REVENDIQUÉE

Cette rubrique ne concerne que les déposants qui revendiquent le bénéfice de la date d'un ou plusieurs dépôts de marque effectués moins de six mois auparavant dans un pays étranger membre de la Convention d'Union de Paris ou de l'Organisation mondiale du commerce, ou qui accorde les mêmes droits aux dépôts de marques françaises.

Pour chaque dépôt dont la priorité est revendiquée, indiquez le pays, la date et le numéro de dépôt. Une redevance de déclaration de priorité est à acquitter (voir Quel est le coût d'un dépôt ?)

Important : la priorité doit être revendiquée **au moment même du dépôt**. La copie officielle du dépôt antérieur et, si le déposant n'apparaît pas comme le titulaire du dépôt antérieur, la justification du droit de revendiquer la priorité doivent parvenir à l'INPI dans les trois mois du dépôt en France. Ces documents doivent être accompagnés, s'ils sont en langue étrangère, de leur traduction.

■ 9 - MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION

La marque collective de certification est une marque destinée à être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage pour des produits ou services dont les caractéristiques (nature, propriétés, qualités) sont précisées dans un règlement technique (cahier des charges).

Le déposant de la marque doit être un organisme indépendant, qui n'est ni producteur, ni fabricant, ni importateur, ni vendeur ou prestataire des produits ou services concernés.

En cas de dépôt d'une telle marque, cochez la case qui figure en tête de la rubrique.

Indiquez en outre :

● la date d'agrément ou de déclaration de l'organisme certificateur auprès du Ministère concerné.

● le cas échéant, la date d'homologation du règlement par le Ministère concerné.

■ 10 - SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE

Signez (signature manuscrite) et indiquez en lettres capitales le nom du signataire sur chaque exemplaire ainsi que sur les imprimés «suite».

Si le dépôt est effectué au nom d'une personne morale, la demande doit être signée par son représentant légal ; dans ce cas, indiquez la qualité du signataire (gérant, président...)

Si le dépôt est effectué par l'intermédiaire d'un mandataire, indiquez «mandataire» complété :

- pour les conseils en propriété industrielle par la mention « marques, dessins et modèles» suivie du numéro d'inscription ;
- pour les personnes inscrites sur la liste spéciale de l'article L. 422-5 par la mention «L. 422-5» suivie du numéro d'inscription ;
- pour les avocats par la mention «avocat» ;
- pour les professionnels d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilités à représenter des tiers devant l'office de propriété industrielle de leur pays, la mention sous laquelle la profession est exercée dans ledit pays.

S'il y a plusieurs déposants, la demande doit être signée par leur mandataire commun qui peut être l'un des codéposants. (cf. rubrique 1)

AIDE MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER

Cette rubrique est seulement destinée à aider le déposant à procéder à une ultime vérification du contenu de son dossier.

COMMENT REMPLIR UN POUVOIR ?

Le pouvoir doit être daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant, et, si le dépôt a été effectué au nom d'une personne morale de l'indication de la qualité du signataire (président, gérant...) et du cachet de la personne morale.

S'il y a plusieurs déposants et que le mandataire désigné est l'un des codéposants, le pouvoir doit indiquer que le dépôt est effectué en copropriété et que le mandataire est également copropriétaire.

CARACTÈRE DISTINCTIF ACQUIS PAR L'USAGE

L'usage qui a fait acquérir au signe déposé initialement le caractère distinctif qui lui faisait défaut doit être un usage à titre de marque avant la date du dépôt et revêtir une certaine importance notamment quant à sa durée.



ANNEXE

*Exemple d'une demande
d'enregistrement*

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1/2

A produire en 5 exemplaires identiques et signés

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Vos références pour ce dossier :

Réservé au Greffe ou à l'INPI

N° NATIONAL
(à rappeler dans toute correspondance)

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

N° D'ORDRE

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

Monsieur Daniel HANGARD
INPI
26, bis rue de Saint-Pétersbourg
75800 PARIS

2 DÉPOSANT(S) Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE - INPI, Etablissement public national
26, bis rue de Saint de Pétersbourg 75800 PARIS

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

n° SIREN

3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)



4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :

- Marque sonore comportant un hologramme
- tridimensionnelle déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION)

5 PRODUITS ET SERVICES

Produits de l'imprimerie.

Publicité ; publication de textes publicitaires, courriers publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publicité radiophonique et télévisée ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques.

Services de télécommunications ; transmission d'informations ou de données par voie télématique ; communications par terminaux d'ordinateurs.

Education, enseignement, notamment formation et sensibilisation à la propriété industrielle ; organisation de séminaires, colloques ; recherche de documentation juridique et technique ; prêt et mise à disposition de documentation juridique et technique

Location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données

6 CLASSE

16

35

38

41

42

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

7 Dépôt effectué en même temps que la déclaration de renouvellement de la marque n°

8 **Priorité revendiquée** : Pays, date et n° du dépôt

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Vos références pour ce dossier :

Pour l'examen de votre dossier, votre interlocuteur à
l'Institut National de la Propriété Industrielle :

DEPARTEMENT DES MARQUES

32, rue des Trois Fontanot 92016 NANTERRE Cedex
Tél. : 33 (0)1 53 04 53 04

Réservé au Greffe ou à l'INPI

N° NATIONAL
(à rappeler dans toute correspondance)

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

N° D'ORDRE

9 MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION

- Date d'agrément de l'organisme certificateur : _____

- Date d'homologation du règlement : _____

Réservé au Greffe

REDEVANCES PERÇUES POUR L'INPI :

- dépôt :

- jusqu'à 3 classes

- par classe de produits et
services au-delà de 3

- revendication de priorité(s)

TOTAL

10 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE

(nom et qualité du signataire)

Daniel HANGARD, Directeur général

VISA du Greffe

AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages «suite», l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires
- La justification du paiement des redevances
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage, la justification d'agrément de l'organisme certificateur et le cas échéant, la justification d'homologation du règlement, pièces à fournir en 10 exemplaires

